

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20240514010622 Établi le : 14/05/2024

Validité maximale: 14/05/2034



Logement certifié

Rue: Rue des Canonniers n°: 95

CP: 7700 Localité: Mouscron

Certifié comme : Maison unifamiliale

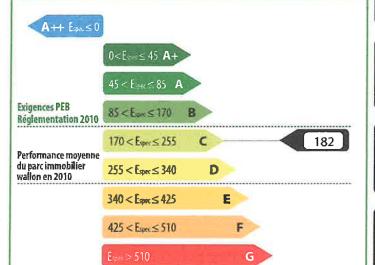
Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de......30 080 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :......182 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques











Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00813

Nom / Prénom : CALLENS Gauthier Adresse: Chaussée de Dottignies

n°:90

CP: 7700 Localité: Mouscron

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

Digitally signed by Gauthier Callens (Signature) Date: 2024.05.21 21:51:05 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale : 14/05/2034



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'ensemble fait partie du VP, sauf la cave

Le volume protégé de ce logement est de 507 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 165 m²



Bâtiment résidentiel existant

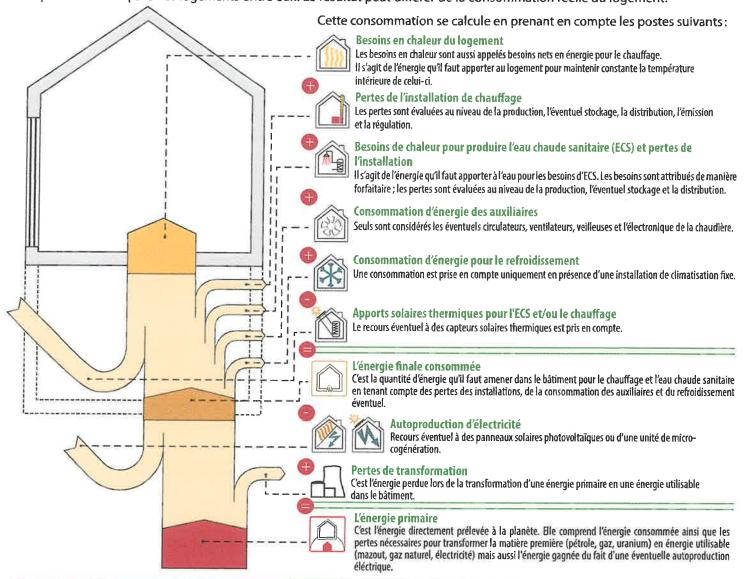
Numéro : 20240514010622 Établi le : 14/05/2024

Validité maximale : 14/05/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

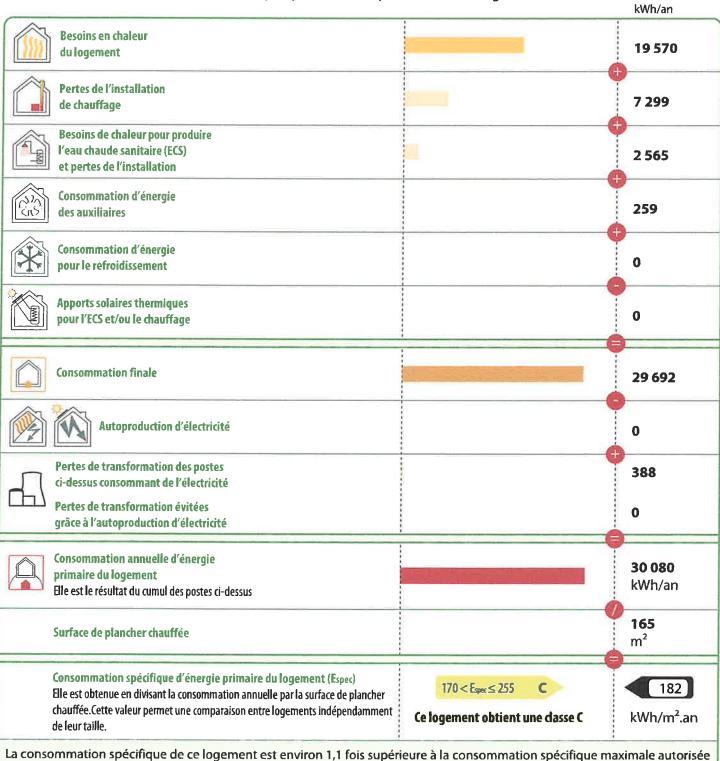


Validité maximale : 14/05/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale : 14/05/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Facture d'un entrepreneur	Isolation murs structure bois étage (14 cm LM, type Rockwool)
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	Isolation toitures plates (6 cm LM, type Taurox)
	Dossier de photos localisables	Isolation toiture tuiles : 6 cm LM
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Facture d'installation	Date installation : 2008
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Validité maximale: 14/05/2034



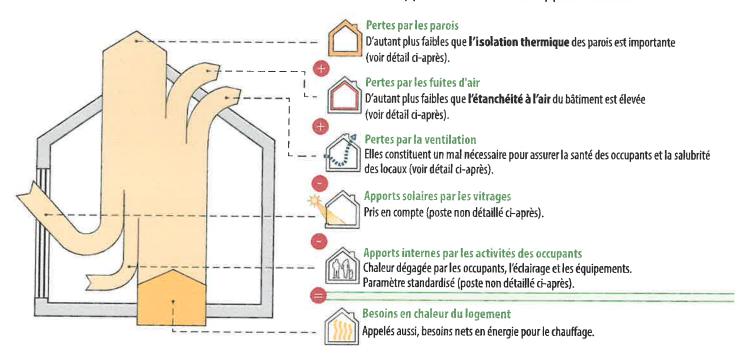
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



119 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Perte	s par les parois		aces renseignées sont mesurées sulvant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		entant un très bon niveau d'isolat thermique des parois est comparab		ices de la réglementation PEB 2014.
M3 Mur chambre extension arrière 28,0 m² Laine minérale (MW), 14 cm				
				suite -



Numéro : 20240514010622

Établi le : 14/05/2024

Validité maximale: 14/05/2034



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
	 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. 					
	F1	Porte d'entrée	1,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	F4	Châssis Bois DV 2009	5,4 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois		
_		isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa		ue pir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	T1	Toiture tuiles	47,9 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm		
	T2	Toitures plates	43,5 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm		
	:#:	-	12,7 m ²			
	F3	Châssis Bois DV	5,1 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois		
	F5	Vélux	1,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois		
	F7	Coupole	4,4 m²	Coupole synthétique - (U _g = 3 W/m².K) Châssis PVC		
	F8	Verrière	0,5 m²	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1.7 W/m^2.K)$ Châssis métallique avec coupure thermique		
Parois sans isolation Recommandations: à isoler.						
	F2	Porte de garage	5,6 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	F6	Porte vers cave	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
				suite →		



Numéro: 20240514010622

Établi le : 14/05/2024



Validité maximale: 14/05/2034

Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination		Justification	
	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	M1	Façade avant bardage	6,4 m ²	Mur rénové, isoaltion non visible	
	M2	Façade avant étage	11,1 m ²	Mur rénové, isoaltion non visible	
	M4	Mur arrière étage	3,4 m ²	Mur rénové, isoaltion non visible	
	M5	Mur arrière rez et mitoyen gauche bardage	13,0 m ²	Mur rénové, isolation non visible	
	M6	Mur arrière mitoyen droit	13,4 m²	Mur rénové, isoaltion non visible	
	M7	Cloison vers cave	5,4 m²	PAroi rénové, isolation non visible.	
	P1	Dalle sur sol	85,2 m ²	Sol rénové, isolation non visible	
	P2	Dalle sur cave	4,5 m²	Sol rénové, isoaltion non visible	



Validité maximale : 14/05/2034



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air		
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.		
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui		
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.		

Pertes par ventilation				
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.				
Système D avec Ventilation Preuves acceptables récupération de chaleur à la demande caractérisant la qualité d'execution				
☑ Non ☑ Non				
🖰 Oui 💢 Oui				
Diminution gl	Diminution globale des pertes de ventilation 0 %			



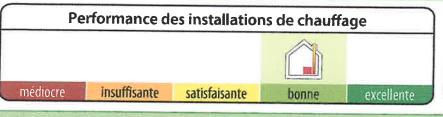
Numéro: 20240514010622

Établi le : 14/05/2024

Validité maximale: 14/05/2034



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global 73 % en énergie primaire



Installations de chauffage

(1) Chauffage central : Chaudière Chauffe 60 % du volume protégé Production Chaudière, gaz naturel, à condensation Distribution Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur

Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Emission/ régulation Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations (1): aucune

(2) Chauffage local: Convecteurs

Chauffe 40 % du volume protégé

Production Poêle, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1) et émission

Justification:

(1) Pas de date visible

Recommandations (2):

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Numéro : 20240514010622

Établi le : 14/05/2024 Validité maximale : 14/05/2034



Descriptions et recommandations -6-



57 % Rendement global en énergie primaire

Inst	allation d'eau chaude sanitaire	
Production	Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016	
Distribution Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite		
Recommandations: aucune		



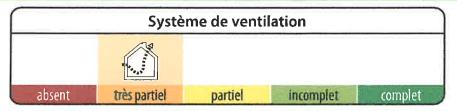
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240514010622 Établi le : 14/05/2024

Validité maximale: 14/05/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 1	aucun	sdb	aucun
Chambre 2	aucun	Toilettes	aucun
Chambre 3	aucun		
Chambre combles	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240514010622 Établi le : 14/05/2024

Établi le : 14/05/2024 Validité maximale : 14/05/2034



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation	d'éne	rgies	renouve	ables
·				

sol. therm sol. photovolt, biomasse pompe à chaleur cogenérat

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale : 14/05/2034



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	5 525 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	165 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	33 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise